

## HAÏTI

### Affiliés de l'IE

<b>CNEH</b>	Confédération nationale des éducatrices et éducateurs d'Haïti
<b>FENATEC</b>	Fédération nationale des travailleurs en éducation et en culture
<b>UNNOH</b>	Union nationale des normaliens d'Haïti

### Autres

<b>CONEH</b>	Corps national des enseignants d'Haïti
<b>GIEL</b>	Groupe d'initiatives des enseignants de lycées
<b>UNNOEH</b>	Union nationale des normaliens et éducateurs d'Haïti
<b>CNEH, FENATEC, UNNOEH, CONEH, GIEL</b>	La plateforme des syndicats d'enseignant(e)s haïtiens

### Ratifications

- C. 87 Liberté d'association et protection du droit syndical (1948), ratification en 1979
- C. 98 Droit d'organisation et de négociation collective (1949), ratification en 1957
- C. 100 Egalité de rémunération (1951), ratification en 1958
- C. 111 Discrimination (emploi et profession) (1958), ratification en 1978

### Introduction

Les prestations éducatives en Haïti sont extrêmement limitées et la situation s'est encore aggravée suite au terrible tremblement de terre qui a frappé l'île en janvier 2010. 40 % des enfants entre 6 et 15 ans ne fréquentent pas l'école. Seuls 22 % des enfants en âge scolaire sont inscrits dans l'enseignement secondaire. A peine 9 % poursuivent pour se diriger vers une formation technique et professionnelle et 1 % seulement des étudiant(e)s choisissent l'enseignement supérieur. Plus de 80 % des prestations éducatives sont privées et la plupart des écoles sont gérées comme des entreprises commerciales.<sup>1</sup>

### Liberté d'association

L'article 35 de la Constitution de 1987 garantit la liberté d'association et la protection des droits des travailleurs et travailleuses dans les secteurs public et privé. Dans la pratique, ces droits comportent cependant certaines limitations. Le Code pénal exige notamment l'accord du gouvernement pour l'établissement de toute association comptant plus de 20 membres.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> *Reconstruire Haïti grâce aux programmes de formation et d'emploi. Michael Axmann, Spécialiste de l'OIT en développement des compétences, 6 janvier 2012 [http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/features/WCMS\\_170941/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/features/WCMS_170941/lang-en/index.htm)*

<sup>2</sup> *Article 236 du Code pénal haïtien. Voir Demande directe, rapport du CEACR sur Haïti, Convention 87*

Les derniers amendements au Code du travail remontent à 2003, même si les gouvernements successifs ont initié des discussions concernant un nouveau Code. Depuis 2005<sup>3</sup>, date de l'amendement de la loi de 1982 sur les Services publics, les employé(e)s du secteur public ne sont plus exclu(e)s des dispositions du Code du travail.

Le Code du travail octroie au gouvernement de larges pouvoirs de supervision sur les syndicats et autorise l'application d'un arbitrage obligatoire, à la demande d'une seule partie prenante, en cas de conflit relatif au travail. Les grèves ne sont considérées comme légales que si elles sont menées par au moins un tiers des effectifs.<sup>4</sup> Les grèves de solidarité ou politiquement motivées sont interdites. Les grèves dans le secteur public ne sont pas interdites, y compris dans le secteur de l'éducation. Cependant, elles sont interdites dans les services essentiels, qu'ils soient publics ou privés.

Dans le secteur de l'enseignement privé, la plupart des écoles ne reconnaissent pas le droit des enseignant(e)s à s'affilier à un syndicat.

### Négociation collective

La négociation collective est pratiquement inexistante en Haïti. Le décret 4 de 1983 est toujours d'application et autorise la Direction du travail du Ministère des affaires sociales et du travail à intervenir dans l'élaboration des accords collectifs et dans les conflits collectifs du travail. L'OIT note des actes discriminatoires envers les syndicalistes, des ingérences par les entreprises dans les affaires syndicales, ainsi qu'une faiblesse de l'inspection du travail et du système judiciaire en ce qui concerne la violation des droits syndicaux.<sup>5</sup> La CSI a fait remarquer que le gouvernement n'a jamais sanctionné un employeur pour ingérence dans les affaires internes d'un syndicat.<sup>6</sup>

L'OIT a demandé au gouvernement d'adopter des mesures de protection contre la discrimination anti-syndicaliste, qu'il s'agisse de recrutement, de promotion ou de renvoi. Elle a également demandé au gouvernement de fournir des informations concernant le droit à la négociation collective des fonctionnaires et des employé(e)s du secteur public.<sup>7</sup>

Avec la croissance de la zone franche industrielle, en juillet 2012, un forum permanent de dialogue bipartite a été créé dans le secteur du textile. Un salaire minimum a également été établi pour ce secteur. Le gouvernement a déclaré avoir des plans pour créer un

---

de l'OIT, 102<sup>e</sup> session publiée de la CIT, 2013

<sup>3</sup> Section 151, Décret du 17 mai 2005 amendant la loi de 1982 pour l'établissement des conditions générales d'emploi dans le secteur public haïtien.

<sup>4</sup> Article 204 du Code du travail, amendé en 2005

<sup>5</sup> Voir: Observations, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur Haïti, Convention 98 de l'OIT, 102<sup>e</sup> Session publiée de la CIT, 2013

<sup>6</sup> Voir: CSI 2012 Enquête sur les violations des droits syndicaux, Haïti <http://survey.ituc-csi.org/Haiti.html#tabs-3> au 12.12. 2013

<sup>7</sup> Voir: Observations, Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations sur Haïti, Convention 98 de l'OIT, 102<sup>e</sup> Session publiée de la CIT, 2013

conseil tripartite pour des salaires plus élevés afin de les réviser et de déterminer les salaires minimums.

En principe, les enseignant(e)s du secteur public sont nommé(e)s comme fonctionnaires de carrière et bénéficient de contrats permanents suite à des examens compétitifs. En tant que fonctionnaires, ils/elles ont droit à la protection sociale : soins de santé, couverture en cas d'accident ou de maternité et pension de l'état. L'échelle des salaires est établie par le Bureau de Gestion et des Ressources humaines du Ministère de l'Éducation nationale, en accord avec le Ministère de l'économie et des finances, sur ordre du Premier ministre.<sup>8</sup> L'article 159 de la loi sur les Services publics indique précisément que le salaire et les autres bénéfices sociaux ne peuvent pas faire l'objet d'une négociation individuelle par un fonctionnaire.

Le Statut des enseignants du 24 octobre 1984 a établi un plan de carrière précis pour les enseignant(e)s du secteur public et une échelle salariale pour les enseignants de l'éducation de base, qui inclut des augmentations tous les 4 ans. En pratique, ce Statut des enseignants n'a jamais été mis en œuvre. Les augmentations salariales n'ont été gagnées qu'à force de mobilisations et de grèves. Les programmes d'ajustement structurel des années 1990 se sont traduits par une diminution des nominations d'enseignant(e)s à des postes permanents et par une forte augmentation des enseignant(e)s contractuel(le)s ne bénéficiant d'aucun avantage social.

Les procédures de recrutement et de nomination sont sérieusement viciées. Dans le secteur privé, les qualifications de formation des enseignant(e)s varient d'une nomination à l'autre. Dans le secteur public, être diplômé d'une école de formation pédagogique ne constitue pas une garantie de nomination. Au contraire, le recrutement est basé sur les faveurs politiques, et beaucoup d'enseignant(e)s travaillent sans lettre de nomination et sans contrat de travail, ce qui les rend vulnérables aux abus et les décourage de rejoindre un syndicat.<sup>9</sup> Par exemple, les proches des enseignant(e)s ayant succombé au tremblement de terre ont été dans l'incapacité de prouver que ceux-ci travaillaient pour le Ministère de l'éducation et n'ont dès lors pu réclamer aucune compensation ou aide de l'État.

Les conditions de travail sont d'une pauvreté notoire ; 58% des écoles ne disposent pas de toilettes et 23% n'ont pas d'accès à l'eau.<sup>10</sup> Dans le secteur public, les enseignant(e)s de l'éducation de base occupent souvent deux postes. Les enseignant(e)s du secondaire sont payés à l'heure de cours et enseignent souvent 40 heures par semaine. Le niveau

---

<sup>8</sup> Art. 160-1 Du Statut général de l'Administration publique, amendé le 17 mai 2005, au 12.12. 2013

<sup>9</sup> p.4 'Les Difficultés De L'Enseignant Haïtien', Organisation Des Nations Unies Pour L'Éducation, la Science et la Culture Unesco / Port-au-Prince, Commission Nationale Haïtienne De Coopération Avec L'Unesco préparé par Lourdes Edith Joseph, Confédération Nationale des Educatrices et Educateurs d'Haïti (CNEH) Port-au-Prince, le 5 octobre 2010

<sup>10</sup> "Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté", Ministère de la Planification et de la Coopération, Novembre 2007

des salaires ne tient aucun compte des qualifications ou des années d'expérience. Dans le secteur privé, beaucoup d'enseignant(e)s ne sont payés que 10 mois par année. Dans une grande majorité, les enseignant(e)s n'ont pas connaissance de leur droit à la sécurité sociale. Seul un petit nombre des enseignant(e)s du secteur public bénéficie d'une couverture d'assurance-maladie, mais même dans ce cas, le système ne fonctionne pas. Les coûts de soins de santé d'urgence ne sont pas remboursés. Les consultations médicales régulières ne sont remboursées que dans le cas où l'enseignant(e) a obtenu au préalable une lettre du département des ressources humaines du Ministère de l'éducation, ce qui implique un long voyage jusque Port-au-Prince. Les enseignantes sont souvent obligées de payer les frais d'un(e) enseignant(e) de remplacement quand elles sont en congé de maternité. Les enseignant(e)s du secteur privé ne bénéficient d'aucune pension de retraite.<sup>11</sup>

L'OIT a révisé en mars 2001 une plainte déposée au Comité de la liberté syndicale concernant des enseignant(e)s du secteur public<sup>12</sup> Cette plainte fait référence au Protocole d'accord signé entre le gouvernement et la CNEH et d'autres syndicats, datant de 1997 et incluant un ajustement 82 % des salaires, la création d'un plan de formation technique et professionnelle, un plan d'assurance et une commission de contrôle des affaires syndicales. Le gouvernement n'a payé qu'une augmentation de salaire de 50 % et n'a mis en œuvre aucun des autres points. Lorsque les syndicats ont mené une action de grève en 1999, pour réclamer la mise en œuvre de l'accord, 11 enseignant(e), y compris des officiel(le)s des syndicats nationaux et régionaux, ont été suspendu(e)s sans salaire et sans explication. Le gouvernement a engagé des enseignant(e)s intérimaires pour casser la grève et a tenté de créer un syndicat parallèle. Le gouvernement n'a jamais répondu à ces accusations. Cependant, il convient de rappeler que plus de 80 % des écoles haïtiennes ne font pas partie du secteur public.

Un plan gouvernemental, connu sous le nom de Pacte national pour l'éducation, a été adopté en mai 2010 en vue de définir une stratégie à long terme pour l'éducation pour les 20 années à venir. Un plan d'exécution 2010-2015 a été élaboré, ainsi qu'un budget. Les syndicats ont réalisé une enquête sur les conditions de travail des enseignant(e)s et ont pris part aux ateliers de développement et de validation du plan.

### **Campagne pour une éducation publique de qualité pour tous en Haïti**

Suite au tremblement de terre, la plateforme des syndicats d'enseignant(e)s haïtiens a estimé que 1300 enseignant(e)s et 200 membres du personnel non enseignant ont perdu la vie, que 4000 écoles primaires et 1500 écoles secondaires ont été détruites ou sérieusement endommagées, ainsi que 3 universités et 8 ou 9 écoles de formation technique et professionnelle.<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup> p.5-7 'Les Difficultés De L'Enseignant Haïtien', *op.cit.*

<sup>12</sup> Cas N° 2072 Rapport N°. 324, soumis par la Confédération nationale des éducatrices et éducateurs d'Haïti en association avec l'Internationale de l'Education, mars 2001.

<sup>13</sup> Voir article du 22 mai 2013 sur le site internet de l'IE

En novembre 2011, la plateforme des syndicats d'enseignant(e)s haïtiens, soutenue par l'internationale de l'Éducation, a lancé sa campagne d'éducation publique de qualité pour tous. La campagne soulignait les nombreuses difficultés des enseignant(e)s haïtien(ne)s, comme les arriérés de salaires (allant parfois jusqu'à 4 à 6 mois), les salaires très bas, les pensions inadéquates, le manque d'enseignant(e)s qualifié(e)s, la mauvaise qualité des infrastructures de formations, le manque d'infrastructure, de matériel scolaire et de cantines. Elle condamne le non-respect du gouvernement de son engagement à employer des enseignant(e)s diplômé(e)s des écoles et universités de formation pédagogique et a demandé la fin des recrutements arbitraires basés sur le clientélisme et la corruption. La campagne réclame un programme national de recrutement et de formation des enseignant(e)s, ainsi que le droit de s'organiser en syndicats dans les secteurs public et privé et le droit de négocier les conditions de travail dans le secteur public, et insiste sur le besoin d'un statut des enseignants et d'une réglementation sur la fixation des salaires dans le secteur de l'éducation publique. Elle demande également la participation syndicale dans la révision du plan opérationnel du gouvernement pour la période 2013-2015. En janvier 2013, une mission de l'IE en Haïti, composée de 20 représentant(e)s de 10 organisations, a rencontré le gouvernement et les politiques afin d'encourager le gouvernement à mettre en œuvre ce plan rapidement, à développer les mécanismes de dialogue social avec les syndicats et à créer un réel système d'éducation publique.

La plateforme des syndicats d'enseignant(e)s haïtiens a organisé une grève de 3 jours (du 27 février au 1er mars 2013) pour soutenir cet ensemble de demandes. Le gouvernement a accepté de rencontrer les syndicats et de revoir la mise en œuvre du Plan opérationnel d'éducation nationale. Cependant, comme l'a fait remarquer un commentateur, «Haïti regorge de plans d'éducation qui n'ont jamais été mis en œuvre.»<sup>14</sup> En février 2013, un examen du Plan opérationnel a révélé que celui-ci a été mis en œuvre à seulement 10 %. Un Programme d'interventions prioritaires (PIPE) 2013-2016 a été conçu afin de se recentrer sur les domaines clés.<sup>15</sup>

Pour maintenir la pression sur le gouvernement, la plateforme des syndicats d'enseignant(e)s haïtiens a organisé des «sit-ins» pendant les mois de septembre et d'octobre, ainsi qu'une marche pacifique. En novembre 2013, elle a écrit au gouvernement pour souligner sa demande d'un statut spécifique pour les enseignant(e)s, qui définirait un plan de carrière et de retraite. A l'heure actuelle, les enseignant(e)s gagnent l'équivalent de la somme indécente de 180 USD par mois.<sup>16</sup>

La plateforme a également soulevé des problèmes sérieux concernant la décision du gouvernement d'établir un Fonds national autonome pour l'éducation (FNE) sans contrôle ministériel adéquat, ni mandat clair. Elle s'inquiète également de constater que les sources

---

<sup>14</sup> *Sommet mondial de l'innovation pour l'éducation en Haïti - septembre 2011*

<sup>15</sup> *Programme d'interventions prioritaires en éducation (PIPE) 2013-2016, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENPF), République d'Haïti, Port-au-Prince décembre 2013*

<sup>16</sup> <http://www.alterpresse.org/spip.php?article15481#.UrGYhSdInfA>



de financement de ce fonds ne sont pas clairement indiquées, mis à part une proposition de taxe sur les appels téléphoniques internationaux et les transferts d'argent, et que les activités à financer relèvent en fait de la responsabilité propre du Ministère de l'Education et devraient être financées par le budget régulier.<sup>17</sup>

En janvier 2014, les syndicats ont mené une nouvelle action de grève pour appuyer leurs revendications précédentes, en particulier le besoin d'un statut des enseignants et d'une réglementation sur l'échelle salariale des enseignants. Le gouvernement a accepté de fournir des lettres de nomination et des contrats à tous les enseignants qualifiés du secteur public et de mettre en place une commission ad-hoc pour négocier les autres points. Le 13 février 2014, le gouvernement a donné son accord de principe au texte sur le statut des enseignants, après 3 journées de discussions avec les syndicats. La plateforme des syndicats d'enseignant(e)s haïtiens attend maintenant sa publication dans le Journal officiel.